Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260217-2026_B_03-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-03 **Séance du 17 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix sept février, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : RAPINEL Denis - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie - LEPORT Louis - COMMEREUC Sylvie– FAMBON Christophe – MAINSARD François
Etaient excusés : HERY Jean-Pierre - GOBICHON Jean-François

Convocation en date du 10 février 2026

Pole Aménagement et développement- service développement économique – PA Les Rolandières Baguer-Pican - Vente de la parcelle D 1252 - Etablissements Bonenfant Solutions / 3.2 Aliénations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),
VU l'arrêté préfectoral n°35-2024-12-04-00005 en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n°2020-88 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date 1er décembre 2020, portant sur l'intégration dans les futurs actes notariés d'une clause de rétrocession des terrains, activée en cas de non construction constatée à l'issue d'un délai de trois années après la date de signature de l'acte de vente, complétée d'une clause fixant le prix de revente, égal au prix d'achat,
CONSIDERANT la demande de M. HALLÉ, représentant de la société Bonenfant Solutions, lors d'un échange avec M. le Président, en date du 28 novembre 2025, d'acquérir la parcelle cadastrée D 1252 du parc d'activités Les Rolandières, à Baguer-Pican, afin d'agrandir et sécuriser les infrastructures de collecte et stockage situées à proximité.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 décembre 2025,
VU la demande d'avis déposée auprès du Service des domaines le 13 février 2026,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 février 2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence « Développement économique », est compétente pour procéder à la vente à la société Bonenfant Solutions, ou à toute SCI qu'il se substituerait, d'un terrain d'environ 2 936 m² du du parc d'activités Les Rolandières, à Baguer-Pican, au prix de 11 € HT le m²,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer une promesse de vente sous conditions suspensives, ainsi que le futur acte authentique de vente, au prix de 11 € HT le m², avec la société Bonenfant Solutions, ou à toute société qu'il se substituerait, à savoir :

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260217-2026_B_03-DE

	Localisation des parcelles (PA les Rolandières , Baguer Pican)	Surface (environ)	Prix de vente HT (11 € HT/m²)
Société Bonenfant Solutions ou toute société qu'il se substituerait	D 1252	2 936 m²	32 296 €
	TOTAL	**2 936 m²**	**32 296 €**

- **DE PRECISER** que les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eaux, eaux pluviales, eaux usées, gaz) restent à la charge de l'acquéreur,
- **DE DEMANDER** à l'étude de Maîtres SECHE et BORDIER, notaires à Dol-de-Bretagne, de procéder à l'établissement des actes notariés, en intégrant les clauses susnommées,
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 17 février 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 17 février 2026

Le Président,
Denis RAPINEL

